LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 29 octobre 2021

Circulaire n° 4052

Circulaire

aux administrations communales

Objet: Conventions de mise à disposition des édifices religieux

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de revenir à ma circulaire n° 3989 du 30 avril 2021 par laquelle j'avais invité les communes à me faire parvenir jusqu'au 15 septembre 2021 les conventions de mise à disposition des édifices religieux dont elles sont propriétaires, conclues avec le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Or, je constate à ce jour qu'un certain nombre de conventions ne me sont toujours pas parvenues.

Je tiens à rappeler dans ce contexte que les conventions dont question font partie des documents indispensables à mes services dans le cadre de la vérification des budgets annuels telle que prévue par l'article 124, alinéa 1er, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

J'invite par conséquent les autorités communales, qui n'ont jusqu'à présent pas encore transmis leurs conventions de mise à disposition au ministère de l'Intérieur, de tenir la main à ce que les documents sollicités me parviennent pour le **30 novembre 2021 au plus tard.**

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding